

FDS: conforme à la Règlement (UE) n° 453/2010



Adheseal 290 ml White

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Adheseal 290 ml White

Numéro de produit : 01.2421.0100

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Utilisation de la substance / du mélange

: Adheseal est un mastic de collage et d'étanchéité à base de MS Polymères assurant une élasticité permanente. Le produit unique convient pour des collages ainsi que des étanchéités et offre une parfaite adhérence sur de nombreuses surfaces, même les plus difficiles comme le métal, le plastique, le caoutchouc et le verre/plexiglas.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Aucune information disponible

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Non classé

CLASSIFICATION SELON LES DIRECTIVES 67/548/CEE [DSD] OU 1999/45/CE [DPD]

Non classé

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision:

02/04/2015

Version:

9.0





2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

SECTION 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En règle général, le produit n'est pas

irritant pour la peau. En cas de doute ou de symptômes persistants, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la

bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune information disponible

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. mousse résistant aux alcools

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 $: Oxydes \ d'azote, Monoxyde \ de \ carbone, Dioxyde \ de \ carbone, Oxyde \ m\'etallique$

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015

Version:





Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes

tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être

éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures d'hygiène: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune information disponible

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Equipement de protection individuelle

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

: Gants. Lunettes de sécurité.





Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc butyle (Epaisseur du matériau : > 0,5 mm), Néoprène (Epaisseur du matériau: > 0,4 mm), Caoutchouc nitrile (Epaisseur du matériau : > 0,35 mm), des gants en caoutchouc (Epaisseur du matériau : > 0,5 mm). En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : Liquide

Aspect : Liquide visqueux

Couleur : blanc

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 150 °C

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Se décompose dès que la température dépasse 250°C.

 Inflammabilité (solide, gaz)
 : Aucune donnée disponible

 Pression de vapeur
 : Aucune donnée disponible

 Densité gazeuse
 : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 1,46

Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble. Log Pow : Aucune donnée disponible Log Kow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

En cas de combustion: libération de vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. En cas de combustion: formation de vapeurs métalliques.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Aucune information disponible

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Air humide et de l'eau.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

CO. CO2. NOx.

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Non classé

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Aucune information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets) Déchets / produits non utilisés Code catalogue européen des déchets (CED)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. : Eliminer les petites quantités comme déchets ménagers. : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04

09

15 01 02 - emballages en matières plastiques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

Non réglementé pour le transport

N° ONU (ADR): : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable

14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

Désignation officielle de transport

Désignation officielle de transport

(IMDG)

: Non applicable : Non applicable

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

: Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport

(IMDG)

: Non applicable

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1.TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

14.6.2.TRANSPORT MARITIME

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l 2004/42/CE: : /

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ATE = Acute Toxicity Estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, labelling and packaging
CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
DSD = Dangerous Substance Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision:

02/04/2015

Version:

9.0





	IATA = International Air Transport Association
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STEL = Short term exposure limit
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse
_	

Date de la première édition: 13/06/1997Data de la révision précédente: 20/11/2013Date de la dernière révision: 02/04/2015Version: 9.0

Section(s) modifiée(s) par rapport à

la version précédente

: 2,4,5,8,9,14,15,16

Réalisé par : Sara Wuyts

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015





produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Date de la première édition: 13/06/1997

Date de la dernière révision: 02/04/2015

